

<http://www2.ac-lyon.fr/orientation/rhone/villefranche/spip.php?article214>



Les contrats en alternance

- L'alternance/Apprentissage

Date de mise en ligne : vendredi 10 février 2017

Copyright © CIO de Villefranche - Tous droits réservés

Les contrats en alternance sont articulés autour de deux types de contrats de travail :

- le contrat d'apprentissage
- et le contrat de professionnalisation.

Comparaison des deux contrats :

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Public ciblé	Jeune de 16 à 25 ans révolus Jeune de 15 ans s'ils ont terminé leur 3e Pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés Pas de limite d'âge pour ceux qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme	Jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système éducatif sans qualification professionnelle / ceux qui veulent compléter leur formation Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans Bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).
Objectif	Obtenir un diplôme et de l'expérience en entreprise	Acquérir une qualification professionnelle reconnue et de l'expérience en entreprise <u>Réussir son insertion ou réinsertion professionnelle.</u>
Type de contrat	CDD égal à la durée de la formation ou CDI	CDD ou CDI
Volume de formation	400 heures minimum par an	150 heures minimum sur la durée totale du contrat
Statut	Salarié, apprenti relevant de la formation initiale	Salarié, stagiaire de la formation professionnelle continue relevant de la formation continue
Entreprises d'accueil possible	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises en dehors de la fonction publique
Rémunération minimum	Un pourcentage du SMIC (de 25% à 78%) variable selon l'âge et l'année de formation	Un pourcentage du SMIC (de 55% à 100%) variable selon l'âge et le niveau de formation

Source Onisep